



Modalités d'intervention du CDG51 dans le cadre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels

Objectifs de l'accompagnement :

- Identifier, évaluer et hiérarchiser les risques auxquels les agents sont exposés
- Proposer des mesures préventives et correctives visant à assurer la sécurité et protéger la santé des agents
- Sensibiliser les agents et acteurs internes à la prévention des risques professionnels

Déroulement de l'accompagnement :

Etape 1 : Demande d'accompagnement

La collectivité sollicite le CDG51 en retournant le formulaire de demande de devis dans le cadre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels.

Etape 2 : Analyse de la demande et établissement du devis

Le CDG51 transmet une proposition d'intervention et un devis à la collectivité.

Les documents nécessaires à la mise en place de l'accompagnement sont transmis à la collectivité (modèle de délibération, devis, lettre d'engagement, convention...)

Etape 3 : Démarrage du projet

La collectivité s'engage dans la démarche et retourne l'ensemble des documents.

Le projet est présenté en Comité Technique pour avis.

Une réunion de sensibilisation peut être organisée sur demande de la collectivité.

Etape 4 : Identification et analyse des risques sur le terrain auprès des agents

Le préventeur établit le calendrier des interventions terrain en lien avec la collectivité et procède à l'évaluation des risques professionnels pour chaque unité de travail identifiée.

Etape 5 : Rédaction du document unique et du programme annuel de prévention

Le préventeur retranscrit les résultats de l'évaluation dans le document unique et établit un programme annuel de prévention. Une version projet est transmise au comité de pilotage.

Etape 6 : Livraison du Document Unique et facturation

Après validation par la collectivité, le préventeur livre la version finalisée du document unique et du programme annuel de prévention. Une réunion de restitution peut être organisée sur demande de la collectivité afin faciliter l'appropriation des outils et résultats de l'évaluation.

Etape 7 : Validation du programme annuel de prévention et bilan de démarche

La collectivité s'approprie les résultats de la démarche, définit et valide son programme annuel de prévention final et retourne ce document avec le bilan de la démarche au CDG51.

Etape 8 : Clôture du projet et versement de la subvention

Le programme annuel de prévention est présenté en Comité Technique pour avis. Le cas échéant, les propositions et commentaires du CT sont transmis à la collectivité.

Etape 9 : Suivi de l'évaluation des risques professionnels et du programme de prévention

Une réunion de suivi est organisée dans l'année suivant la livraison du document unique pour faire un point sur sa mise à jour et sur la mise en œuvre du programme annuel de prévention.

Coût de l'accompagnement dans une collectivité de moins de 50 agents :

Le nombre et la durée des interventions terrain sont déterminés en fonction de la nature de la demande (DU initial, mise à jour, intégration des RPS...) et des caractéristiques de la collectivité (nombre d'agents, nombre de site, type de métiers rencontrés...).

Un devis détaillé est envoyé à la collectivité préalablement à toute intervention.

Pour l'année 2018, le coût de mise à disposition d'un préventeur est fixé à 385€ / jour.

Le tableau ci-dessous donne une estimation du temps de travail nécessaire à un préventeur pour élaborer la première version d'un Document Unique en fonction du nombre d'agents :

Effectif de la collectivité	Analyse terrain des risques	Rédaction du Document Unique	Temps administratif	Coût moyen du projet
De 1 à 5 agents	0,5 jour	1 jour	0,5 jour	770 €
De 6 à 15 agents	1 jour	2 jours	1 jour	1 540 €
De 16 à 30 agents	2 jours	4 jours	1,5 jour	2 888 €
De 31 à 50 agents	3 jours	6 jours	2 jours	4 235 €

Ces durées ne tiennent pas compte des éventuelles réunions de sensibilisation ou de restitution qui peuvent être mise en place sur demande de la collectivité.

Coût de l'accompagnement dans une collectivité de plus de 50 agents :

Au-delà du seuil de 50 agents, chaque collectivité doit disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui est obligatoirement consulté sur la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Le Centre de Gestion ajuste ses modalités d'intervention aux spécificités de chaque collectivité en s'assurant de l'association des membres du CHSCT lors de la construction de la démarche. Ses projets font ainsi l'objet de devis entièrement personnalisés.

Mise à jour et intégration des risques psychosociaux au Document Unique :

Le Centre de Gestion peut également intervenir pour le suivi et la mise à jour du Document Unique. Cette mise à jour peut concerner tout ou partie des effectifs de la collectivité, porter sur l'ensemble des risques ou cibler seulement quelques situations particulières.

Les risques psychosociaux, de par leur nature, sont plus sensibles et plus complexes à aborder et évaluer que les risques physiques. Ainsi ils font l'objet d'une méthodologie d'évaluation particulière pouvant intervenir soit lors de la première réalisation du Document Unique, soit faire l'objet d'une évaluation spécifique déployée à posteriori à l'occasion d'une mise à jour.

Dans les cas les plus complexes, il est également possible de déployer une démarche spécifique d'évaluation des RPS qui est alors pilotée par le psychologue du travail du Centre de Gestion.

Les demandes de mises à jour ainsi que les projets d'évaluation des RPS font l'objet d'une analyse particulière et d'un devis spécifique.